

<p style="text-align: center;">COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU MARDI 25 MAI 2021</p>

Séance du mardi vingt-cinq mai deux mille vingt et un à dix-huit heures trente.

Le Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure s'est réuni à la Salle des fêtes, 59 rue de Lille, 59270 BAILLEUL, sous la présidence de Valentin BELLEVAL, sur la convocation qui lui a été faite le dix-neuf mai deux mille vingt et un, envoyée le dix-huit mai deux mille vingt et un.

A – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Florence BRISBART est désignée secrétaire de séance.

B – APPEL NOMINATIF

Présents (69) : Francis AMPEN – Antony GAUTIER – Brigitte GALLI – Gilles DEVIENNE – Sophie SPATOLA – Christophe LEGROIS – Evelyne LORIDAN – Pierre GRANDGENEVRE – Marc DENEUCHE – Nathalie BAUCHART – Serge LACONTE – Régis DUQUENOY – Luc VAN INGHELANDT – Danielle MAMETZ – Marc DEHEELE – Jean-Luc SCHRICKE – Dominique JOLY – Sandrine KEIGNAERT – Philippe MASQUELIER – Antoine VERMEULEN – Caroline LANDTSHEERE – Valentin BELLEVAL – Sabrina BLONDEL – Jean-Pierre BAILLEUL – Florence BRISBART – Bernard DENTENER – Audrey SCHERRIER – Gaël DUHAMEL – Céline SAUZEAU – Philippe GRIMBER – Elise DORMION-ROUSSEZ – Sophie ANDRE – Didier TIBERGHEN – Catherine DEPELCHIN – Pascal DECOOPMAN – Samuel BEVER – Dominique WALBROU – Jean-Michel PLAETEVOET – Yves DELFOLIE – Jérôme DARQUES – Nathalie DEBOUDT – Serge OLIVIER – Roger LEMAIRE – Marie SANDRA – Pascal CODRON – Sabine TEMMERMAN – Franck MEURILLON – Fabrice DELANNOY – Dominique DERAY – Stéphane DIEUSAERT – Christophe DEBREU – Luc EVERAERE – Bertrand CREPIN – César STORET – Marie-Madeleine CAMPAGNE – Stéphanie FENET – Eddie DEFEVERE – Carole DELAIRE – Jean-Pierre BATAILLE – Jean-Luc BARET – Dorothee DEBRUYNE – Mark MAZIERES – Bernard BEUN – Jean-Paul SALOME – Cindy SCHRAEN – Laurence BARROIS – Anne VANPEENE – Emidia KOCH – Christian BELYNCK

Suppléants (6) : Bernadette POPELIER par Didier PELISSIER – Jacques NUNS par Nathalie SAELENS – Jean-Luc DEBERT par Michel DERA EVE – Thierry DEHONDT par Benoît CATRICE – Eric SMAL par Sylvie HEMELSDAEL – Frédéric JUDE par Christelle STOVEN

Procurations (7) : Arnaud DEVILLEZ à Antony GAUTIER – Gaëlle LEFEVRE à Sophie SPATOLA – Michel DUHOO à Valentin BELLEVAL – Jean-Luc CAPPAERT à Philippe GRIMBER – Elizabeth BOULET à Valentin BELLEVAL – Céline INGELAERE à Jean-Pierre BATAILLE – Joël DEVOS à Dorothee DEBRUYNE

Effectif du Conseil de Communauté : 88

Nombre de votants : 82

C - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 AVRIL 2021

Le procès-verbal du conseil de communauté du 13 avril 2021 a été approuvé à l'unanimité.

D - EXAMEN DES PROJETS DE DELIBERATIONS**DELIBERATION 2021/069**

Objet : Cession des terrains construits ou nus de l'EPF cadastrés B 1106, ZD 90, ZD 91, B 582 et B 568 situés à Neuf-Berquin au profit de la CCFI au titre des conventions opérationnelles « Site centre-bourg » et « centre-bourg suite » (Programme Pluriannuel d'Intervention 2007-2013/2015-2020)

Vu l'arrêté préfectoral de décembre 2011 porté par la Communauté Monts de Flandre - Plaine de la Lys entraînant une identification de zone d'habitat d'intérêt communautaire à Neuf-Berquin ;

Vu les conventions opérationnelles signées entre la Communauté Monts de Flandre - Plaine de la Lys et l'Établissement Public Foncier Nord-Pas-de-Calais dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention 2007-2013 ;

Vu la reprise desdites conventions par la Communauté de Communes de Flandre Intérieure lors de sa création le 1^{er} janvier 2014 dans le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020 ;

Vu les conventions opérationnelles « Site centre bourg » et « centre-bourg suite » signées entre l'EPF et la CCFI sur la commune de Neuf-Berquin intégrant les parcelles B 1106, ZD 90, ZD 91, B 582 et B 631-678 d'une contenance respective de 10 901 m², 6 960 m², 6 500 m², 683 m², et 568 m², soit un total de 25 612 m² dont la fin du portage foncier par l'EPF était programmée au 21/11/2018 prolongé jusqu'en 2020 ;

Les parcelles consistant en :

- une parcelle de terrain nu à bâtir rue Ferdinand Capelle cadastré B 1106 d'une superficie de 10 901m²,
- une parcelle de terrain nu à bâtir rue Ferdinand Capelle cadastré ZD 90 d'une superficie de 6 960 m²,
- une parcelle de terrain nu à bâtir rue Ferdinand Capelle cadastré ZD 91 d'une superficie de 6 500 m²,
- une maison à usage d'habitation sise 34 rue de Cassel cadastré B 582 d'une superficie de 683 m²,
- une maison à usage d'habitation avec garage et jardin sise 19-21 rue Charles Capelles cadastré B 631-678 d'une superficie de 568 m².

Considérant l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal- Habitat (PLUI-H), approuvé le 27 janvier 2020, permettant de valider les perspectives de planification de la CCFI pour les quinze prochaines années ;

Considérant les deux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) en centre-bourg (rue Ferdinand Capelle et rue de Cassel) inscrites au PLUI-H dans la continuité de l'identification des zones d'intérêt communautaire définies par arrêté préfectoral en 2011 sur la commune de Neuf-Berquin ;

Considérant l'intégration des parcelles cadastrées B 1106, ZD 90, ZD 91 et B 582 de ladite convention dans les OAP rue Ferdinand Capelle et rue de Cassel identifiées au PLUI-H ;

Considérant l'état financier du prix de cession aux dates du 01/01/2020 et 01/08/2020 valable respectivement jusqu'au 10/06/2021 et 23/11/2021 indiquant un prix de cession TTC de 671 819.73 euros réparti comme suit :

- le prix de la parcelle cadastrée B 1106 d'une superficie de 10 901 m² s'élève à hauteur de 180 151.34 euros,
- le prix de la parcelle cadastrée ZD 90 d'une superficie de 6 960 m², s'élève à hauteur de 81 672.58 euros,
- le prix de la parcelle cadastrée ZD 91 d'une superficie de 6 500 m², s'élève à hauteur de 75 557.82 euros,
- le prix de la parcelle cadastrée B 582 d'une superficie de 683 m², s'élève à hauteur de 143 180.55 euros,

- le prix de la parcelle cadastrée B 631-678 d'une superficie de 568 m², s'élève à hauteur de 191 257.44 euros.

Vu les avis des domaines des 26 et 27 avril 2021 relatifs à l'estimation de valeur vénale des parcelles susvisées,

Il vous est proposé :

- de céder des terrains construits ou nus de l'EPF cadastrés B 1106, ZD 90, ZD 91, B 582 et B 568 à Neuf-Berquin au profit de la CCFI au titre des conventions opérationnelles « Site centre-bourg » et « centre-bourg suite » (Programme Pluriannuel d'Intervention 2007-2013/2015-2020) pour un montant de 671 819.73 euros (six-cent soixante et onze mille huit-cent dix-neuf euros et soixante-treize centimes) et réparti de la manière suivante :
 - la parcelle cadastrée B 1106 d'une superficie de 10 901 m² pour un montant de 180 151.34 euros (cent quatre-vingt mille cent cinquante et un euros et trente-quatre centimes),
 - la parcelle cadastrée ZD 90 d'une superficie de 6 960 m² pour un montant de 81 672.58 euros (quatre-vingt-un mille six cent soixante-douze euros et cinquante-huit centimes),
 - la parcelle cadastrée ZD 91 d'une superficie de 6 500 m², pour un montant de 75 557.82 euros (soixante-quinze mille cinq cent cinquante-sept euros et quatre-vingt-deux centimes),
 - la parcelle cadastrée B 582 d'une superficie de 683 m², pour un montant de 143 180.55 euros (cent quarante-trois mille cent quatre-vingt euros et cinquante-cinq centimes),
 - la parcelle cadastrée B 631-678 d'une superficie de 568 m², pour un montant de 191 257.44 euros (cent quatre-vingt-onze mille deux-cent cinquante-sept euros et quarante-quatre centimes).
- d'autoriser le Président à signer tous les documents y afférents.

Vote :

Pour : 82

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2021/070

Objet : Renonciation à l'acquisition d'un bâtiment situé au 1095 avenue des nations Unies (Bâtiment Lidl) à Bailleul (AR 37- AR 39 – AR 41 – AR 81)

Par délibération n°2018/102 en date du 24 septembre 2018, la CCFI a accepté le principe de l'acquisition d'un bâtiment à vocation économique situé au 1095 avenue des Nations Unies - 59270 Bailleul (Bâtiment LIDL) afin d'y implanter une pépinière d'entreprises identifiée au travers de l'étude « parcours résidentiel des entreprises ».

Le 14 février 2020, une promesse synallagmatique de vente a été signée le 14 février 2020 entre la CCFI et la société LIDL.

Cet acte prévoyait comme condition suspensive l'obtention par la société LIDL d'un permis de construire sur les parcelles sises à Bailleul, cadastrées section AP numéros 36 et 38, purgé de tout recours et de tout retrait ou annulation.

Que cependant, ledit permis demandé par la société LIDL n'a pas été accordé par la commune de Bailleul.

La promesse, devant être signée au plus tard le 31 janvier 2021 sous réserve du respect des conditions suspensives, pouvait être prorogée par la société LIDL dans un délai de 6 mois. La présente vente pouvait alors être régularisée au plus tard le 28 février 2021.

Qu'à ce jour, la promesse de vente a pris fin à cette date, la société LIDL n'ayant pas émis de courrier en ce sens.

Il vous est proposé :

- de renoncer à l'acquisition d'un bâtiment situé au 1095 avenue des Nations Unies (Bâtiment Lidl) à Bailleul (AR 37- AR 39 – AR 41 – AR 81), conformément aux conditions suspensives prévues dans la promesse synallagmatique de vente.
- d'autoriser le Président à signer tous les documents y afférents.

Vote :

Pour : 82

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2021/071

Objet : Choix des critères de cotation des demandes de logements sociaux du territoire intercommunal

L'article 111 de la loi Elan de 2018 a rendu obligatoire la mise en place d'un système de cotation de la demande de logement social dans tous les territoires tenus d'élaborer une CIL (Conférence Intercommunale du Logement). Dans le Nord, 13 EPCI sont concernés par cette obligation, dont la CCFI. Le décret n°2019-1378 du 17 décembre 2019 détermine les modalités de mise en œuvre de la cotation de la demande de logement social. Le système de cotation des demandes de logement social doit être mise en application à partir du 1er septembre 2021 (art. 2 du décret susnommé).

Le conseil communautaire de la CCFI du 16 mars 2021 a délibéré sur :

- l'enclenchement de la démarche de création de la CIL par la mise en œuvre d'un système de cotation des demandes de logement social,
- le choix du scénario de paramétrage de la cotation utilisant le module du SNE (Système National d'Enregistrement),
- la validation, pour la première année de fonctionnement du système de cotation, de la liste de critères correspondant aux critères obligatoires arrêtés par l'Etat.

La présente délibération a pour objet de finaliser le choix définitif des critères de cotation des demandes de logements sociaux du territoire intercommunal, avant mise en consultation et validation des services de l'Etat (dans un délai de deux mois).

- **Une consultation des communes sur les critères de cotation**

Lors de la commission Habitat organisée le 11 mars dernier à Cassel, la CCFI a présenté aux communes du territoire intercommunal les grands principes du système de cotation des demandes de logement social. Afin de valoriser un travail partenarial avec les 50 communes, une consultation de celles-ci sur la liste des critères de cotation a été mise en place suite au conseil communautaire du 16 mars 2021.

Suite à cette première consultation, la CCFI devra fixer officiellement les critères de cotation des demandes de logements sociaux du territoire intercommunal. Les services de l'Etat auront deux mois pour étudier les propositions des EPCI et valider ou non le choix de cette cotation.

En juillet 2021, si les critères choisis par la CCFI sont validés par les services de l'Etat, la CCFI devra manuellement paramétrer le SNE avec ses critères de cotation choisis, pour une mise en œuvre opérationnelle de la cotation à partir du 1er septembre 2021.

- **Prise en compte obligatoire du Porter à Connaissance (PAC) des services de l'Etat transmis à la CCFI le 23 avril 2021**

Le vendredi 23 avril 2021, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Nord a transmis à la CCFI le PAC de l'Etat relatif à la cotation de la demande de logement social. Ce document a pour objet d'informer les EPCI du département du Nord des attentes de l'Etat pour l'élaboration du système de cotation des demandes départementales de logement social. Les principales préconisations des services de l'Etat sont les suivantes :

- o **Un système de cotation qui s'inscrit bien dans le PPGDID de l'EPCI (Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur) et dans sa CIL (Conférence Intercommunale du Logement)**

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure n'a pas encore de PPGDID et de CIL. Dès lors que la CIL de la CCFI sera créée, les membres de la CIL devront réétudier sa cotation et la partager avec l'ensemble des parties prenantes. La cotation des demandes de logement social de la CCFI devra donc obligatoirement être révisée afin de le rendre conforme à la future CIL et au futur PPGDID.

Compte tenu de cette recommandation précise émise dans le PAC par les services de l'Etat, il est opportun pour la CCFI de proposer une cotation "a minima" pour la première année. Ensuite, avec la mise en œuvre de la CIL et la rédaction du PPGDID, la CCFI reprendra l'ensemble des contributions communales afin de faire collectivement évoluer la cotation lors des réunions de la CIL.

- o **15 critères obligatoires** : Le PAC fixe 15 critères obligatoires, que tous les EPCI soumis à la cotation devront pondérer. La CCFI avait déjà bien pris en compte la pondération de ces 15 critères (critères rouges du Droit Au Logement Opposable - DALO). Le critère obligatoire n°1 « SNE DALO » doit avoir la note la plus importante. La somme des autres critères obligatoires n°2 à 15 doit être supérieure au reste de tous les critères de cotation. Ils doivent tous avoir la même « note » afin de ne pas créer de disparité.
- o **La prise en compte des publics prioritaires au titre du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) du Nord 2019-2024** : les services de l'Etat fixent un critère « priorités locales n°1 » nommé « ménage labellisé au titre du PDALHPD ». La CCFI avait également déjà bien pris en compte ce critère. Ce critère Priorité locale 1 doit être pondéré juste en dessous du critère obligatoire n°1 « DALO » et supérieur ou égal à la somme des autres critères obligatoires n°2 à 15.
- o **L'interdiction de la pondération du critère facultatif « habite dans la commune »** : les services de l'Etat soulignent bien que le système de cotation de la demande est un instrument de mixité sociale et de cohésion intercommunale. De ce fait, au nom du principe de mixité sociale qui guide la politique de la ville et le Nouveau Plan National de Renouveau Urbain, le fait pour un demandeur de résider déjà dans la commune souhaitée ne pourra pas constituer un critère de priorisation. Ce critère facultatif ne doit pas être repris par la CCFI et il ne doit pas faire l'objet d'une pondération.

Compte tenu de tous ces éléments et entendu l'exposé de Monsieur Le Vice-Président ;

Il vous est proposé :

- de valider un système de cotation "a minima" des demandes de logement social du territoire intercommunal (c'est-à-dire un système de cotation uniquement basé sur la liste de critères obligatoires arrêtés par l'Etat) et cela pour la première année de fonctionnement du système de cotation, avant réévaluation de la CIL,
- de mettre à consultation cette cotation « a minima » auprès des services de l'Etat pendant une durée de 2 mois.

Vote :

Pour : 79

Contre : 3

Abstentions : 0

ADOPTÉ A LA MAJORITE

DELIBERATION 2021/072**Objet : Conventionnement avec l'association « Droit Au Vélo » (A.D.A.V.)**

Dans le cadre du déploiement de son Plan Vélo territorial, la CCFI souhaite créer des partenariats solides, afin de renforcer la pratique du vélo sur le territoire.

L'A.D.A.V. est une association qui vise à développer et promouvoir l'usage du vélo sur le territoire régional. Elle mène avec ses adhérents, représentants de la société civile, des actions de sensibilisation et d'information, et propose des solutions d'aménagements de la voirie.

La CCFI voit dans la formalisation d'un partenariat avec l'A.D.A.V. l'opportunité de répondre à ses objectifs d'acculturation et de renforcement de la part modale du vélo dans les déplacements du quotidien.

Actuellement, les villes d'Hazebrouck et de Bailleul disposent toutes deux de conventions avec l'A.D.A.V.

Ainsi, une convention entre la CCFI et l'A.D.A.V. constituerait un socle d'intervention sur l'ensemble des communes du territoire. Cela permettrait la mutualisation des moyens, tout en laissant la possibilité aux communes volontaires sur le sujet d'aller plus loin dans la mobilisation de l'A.D.A.V., que ce soit par une convention complémentaire ou par la sollicitation ponctuelle de l'A.D.A.V. sous la forme d'une prestation spécifique.

La CCFI souhaite s'appuyer sur l'expertise technique de l'A.D.A.V. concernant :

- la définition, la mise en place et le suivi de la politique cyclable territoriale (schéma directeur, projets municipaux),
- des propositions et des retours d'expérience sur des aménagements cyclables spécifiques, sur la base de réalisations déjà expérimentées ailleurs en Hauts-de-France,
- la mise à disposition et le partage de données statistiques et cartographiques, permettant de mesurer l'impact de la politique territoriale,
- la promotion de l'écomobilité, en particulier la mobilité cyclable, par la tenue d'opérations de sensibilisation dans les gares du territoire (ex : éclairage, etc.).

Deux cibles spécifiques seraient donc visées :

- l'administration territoriale : la CCFI, ses agents, ses élus, les communes de la collectivité,
- le grand public.

Il vous est donc proposé :

- d'autoriser le Président à signer une convention avec l'association « Droit au Vélo » pour une durée de 3 ans, et tous les documents y afférents.

Vote :

Pour : 82

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2021/073**Objet : Candidature du projet aire de covoiturage de la commune de Steenvoorde aux Projets Territoriaux Structurants (PTS) du Département du Nord**

Le Département du Nord propose aux communes et aux intercommunalités de les accompagner, techniquement et financièrement, dans la réalisation des projets qu'elles auront-elles-mêmes définis sur leurs territoires.

Un appel à candidature a été lancé par le Département pour prétendre à cet accompagnement dans le cadre des Projets Structurants Territoriaux (PTS). Une subvention peut être obtenue à cette fin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2021/019 relative à la prise de compétence « mobilité » votée lors du conseil communautaire du 16 mars 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2019 portant modification des statuts et faisant de la CCFI un acteur compétent en matière d'aménagement des aires de covoiturage,

Vu la compétence « création et aménagement des aires de covoiturage » de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Considérant que cette prise de compétence visant à l'aménagement d'aires de covoiturage et à la promotion de cette pratique a été confortée par la prise de compétence mobilité le 16 mars 2021 par délibération du conseil communautaire ;

Consciente des atouts d'accessibilité dont elle bénéficie (l'A25 et les 11 gares et haltes gares qui maillent le territoire), la CCFI souhaite donc développer une politique ambitieuse en matière de mobilité et transition énergétique autour des nœuds et axes de mobilité. C'est ainsi que dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du territoire (PADD) et dans le projet de territoire voté par les élus en 2018, une ambition forte est posée en matière d'accessibilité du territoire.

Considérant que l'aménagement d'une aire de covoiturage, à proximité immédiate de l'A25, permettra donc aux habitants du bassin de vie de Steenvoorde, aux habitants du territoire mais également automobilistes de l'axe autoroutier de bénéficier d'un équipement sécurisé pour stationner leurs véhicules ou deux-roues et mutualiser l'usage d'un véhicule. Cet aménagement répond à l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre, dont les effets sont renforcés à cause de la saturation de l'axe A25.

En conformité avec les préconisations du schéma interdépartemental de covoiturage, qui avait identifié Steenvoorde, comme ville-cible pour accueillir un tel aménagement, la CCFI veut aménager une aire de covoiturage dite « structurante » d'environ 60 places sur un foncier longeant la bretelle d'insertion de l'autoroute A25 à Steenvoorde. De plus, il ne s'agit pas pour la CCFI de réaliser un équipement « tout voiture » mais d'y favoriser une utilisation la plus intermodale possible. Aussi, cet équipement prévoit l'implantation d'un abri vélos sécurisé, l'aménagement de cheminements piétons mais aussi l'implantation de bornes de recharge pour les véhicules électriques.

Considérant par conséquent qu'il convient de déposer un dossier pour que l'aire de covoiturage de la commune de Steenvoorde soit reconnue comme Projets Territoriaux Structurants (PTS) ;

Il vous est donc proposé :

- d'autoriser le Président à candidater aux Projets Territoriaux Structurants (PTS) du Département du Nord pour le projet d'aire de covoiturage située sur la commune de Steenvoorde ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer au nom et pour le compte de la CCFI toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote :

Pour : 82
Contre : 0
Abstentions : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2021/074**Objet : Participation financière de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure à l'opération ENSIVALOR**

La Chambre d'Agriculture du Nord-Pas-de-Calais porte une opération de collecte de pneus chez les agriculteurs. Cette opération, nommée dispositif ENSIVALOR, est prévue pour la Flandre Intérieure en 2021.

Les pneus usagés sont utilisés pour maintenir les bâches de protection des fourrages. Toutefois, outre l'impact paysager, des résidus de pneus peuvent être ingérés par les bovins suite à la dégradation des pneus, provoquant un risque de mortalité.

Sur le territoire, suite à une enquête au printemps 2020, 862 tonnes de pneus chez 97 agriculteurs intéressés pourraient être évacués et recyclés (en cimenterie ou pour des revêtements de sols extérieurs). Des sites d'apport collectif ont déjà été pré-identifiés à Bailleul, Wallon-Cappel et Steenvoorde.

Le projet est pris en charge partiellement par les entreprises de la filière et l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie notamment (Coût de collecte et de traitement initial d'environ 250 €/tonne). Néanmoins, le reste à charge auprès des agriculteurs s'élèverait encore à environ 100 € HT/la tonne.

Par conséquent, dans le cadre de cette opération, la Chambre d'Agriculture sollicite les intercommunalités pour réduire le reste à charge des agriculteurs.

Considérant la compétence « mise en valeur et protection de l'environnement » de la CCFI ;

Considérant la convention-cadre en date du 19 mai 2020 entre la Chambre d'Agriculture et la CCFI ;

Il vous est proposé :

- d'autoriser la CCFI à participer financièrement à l'opération ENSIVALOR, à hauteur de 15% du montant de la tonne de pneus avec un plafond à 15 000 euros,
- de verser cette participation à la Chambre d'Agriculture du Nord-Pas-de-Calais,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents y afférents.

Vote :

Pour : 82
Contre : 0
Abstentions : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2021/075**Objet : Candidature du projet Qualicanes au Projets Territoriaux Structurants (PTS) du Département du Nord**

La Communauté de communes de Flandre intérieure est partenaire de six projets Interreg, en coopération étroite avec la Province de Flandre Occidentale. Suite au succès du projet Partons 2.0 pour le développement

participatif du territoire, la CCFI a déposé une candidature en tant que chef de file pour le nouveau projet Interreg « QUALICANES – Faire vivre Callicanes, aller vers un espace de qualité ».

Le projet « QUALICANES » a pour objectif de requalifier l'ancien poste douanier de Callicanes et ses environs, dans une perspective de servir les citoyens en leur offrant un espace de qualité et multifonctions. Il est d'une durée de 3 ans et 9 mois (du 01/04/2019 au 31/12/2022).

Callicanes se situe sur la frontière franco-belge, entre Steenvoorde et Godewaersvelde en France, et Poperinge en Belgique.

L'objectif du projet est de développer de nouveaux services à destination des habitants de Callicanes et ses environs ainsi que des citoyens dans un esprit de participation citoyenne.

Des études complémentaires ont débuté en avril 2021 afin de préciser le plan directeur sur les volets voirie et paysage.

Dans ce cadre, le projet QUALICANES peut prétendre à l'accompagnement technique et financier du Département du Nord pour la réalisation des futurs travaux de grande envergure sur le site de Callicanes. Pour ce faire, un dossier de candidature a été déposé auprès du Département du Nord pour faire du projet QUALICANES un Projet Territorial Structurant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2019/050 en date du 02 avril 2019 approuvant la participation financière de la CCFI en tant de chef de file du projet QUALICANES ;

Vu la délibération 2019/164 en date du 16 décembre 2019 approuvant la création d'un groupement de commandes pour la réalisation d'une étude voirie dans le cadre du projet QUALICANES ;

Vu la délibération 2019/165 en date du 16 décembre 2019 approuvant la création d'un groupement de commandes pour la réalisation d'une étude paysagère dans le cadre du projet QUALICANES ;

Il vous est proposé :

- d'autoriser le Président à candidater aux Projets Territoriaux Structurants (PTS) du Département du Nord pour le projet QUALICANES de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer au nom et pour le compte de la CCFI toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote :

Pour : 82

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2021/076

Objet : Zone d'activités économiques du Pays des Géants à Steenvoorde – Vente de terrain à la société Eolwin (Esa Energies) – Modification de la délibération n°2020/046 du 17 février 2020

Par délibération n°2020/046 en date du 17 février 2020, le conseil communautaire a accepté le principe de la vente de 2 parcelles d'environ 10 064m² désignées comme les lots P3 (d'environ 5 142 m²) et P4 (d'environ 4 922 m²), sises sur la zone d'activités économiques du Pays des Géants à Steenvoorde. (59114), à la SCI Eolwin dont le siège social est situé à CASSEL (59670), 4 051 Standaert Straete.

Le porteur de projet souhaite y développer une activité de conception, d'assemblage et d'installation de stations de stockage d'énergies renouvelables.

En date du 12 avril 2021, la société nous a fait part de sa volonté, après étude plus approfondie de son plan de financement, d'acquérir dans un premier temps le seul lot P3 d'une superficie d'environ 5 142 m².

Cette parcelle permettra de construire un bâtiment d'environ 1 000 m² à usage d'ateliers et de bureaux dans la première phase du projet. L'implantation de l'entreprise sur la zone d'activités du Pays des Géants entrainera la création de 8 emplois, suivis de 14 emplois supplémentaires dans les trois ans.

L'acquéreur s'engage :

- à signer une promesse d'achat au plus tard 6 mois après la prise de délibération par le conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;
- à déposer le permis de construire au plus tard 1 an après la prise de délibération par le conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure.

Si l'un ou l'autre de ces engagements n'étaient pas respectés, la CCFI disposerait de la faculté de remettre en vente le terrain concerné.

Considérant la compétence « développement économique » de la CCFI ;

Vu la délibération n°2015/061 en date du 11 mai 2015 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la CCFI et définissant d'intérêt communautaire la zone d'activités du Pays des Géants à Steenvoorde ;

Vu la délibération n°2020/046 du 17 février 2020 relative à la vente à la SCI Eolwin avec la faculté pour l'acquéreur de se substituer toute personne physique ou morale de son choix ;

Considérant la demande du porteur de projet en date du 12 avril 2021 ;

Considérant que le projet ESA Energies présente des perspectives intéressantes en matière de développement économique et de création d'emplois ;

Vu l'avis des domaines en date du 18 mai 2021,

Il vous est proposé :

- d'abroger la délibération n°2020/046 du 17 février 2020 relative à la vente à la SCI EOLWIN,
- d'accepter le principe de la vente d'une parcelle d'environ 5 142 m² sur la zone d'activités du Pays des Géants à Steenvoorde (lot P3) au profit de la SAS ESA-Energies dont le siège est situé au 4051 Standaert Straete à Cassel (59670). L'acquéreur aura la faculté de se faire substituer par toute personne physique ou morale de son choix,
- de fixer le prix de vente à 35 euros HT/m² soit 179 970 euros HT,
- d'autoriser le président à signer le compromis de vente puis l'acte de vente et tout document relatif à la cession.

Vote :

Pour : 82

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2021/077**Objet : Zone d'activités économiques du Pays des Géants à Steenvoorde – Vente à ISOCAB CONSTRUCT**

La CCFI s'est dotée d'un projet de territoire qui réaffirme l'ambition de devenir un espace économique structurant en région et un territoire attractif pour le développement des entreprises de son périmètre.

La société ISOCAB CONSTRUCT est une entreprise spécialisée depuis plus de 46 ans dans l'industrie du panneau « sandwich » isolant.

ISOCAB CONSTRUCT, intervenant sur des projets neufs ou de restructuration, installe chaque année environ 350 000 m² de panneaux isolants, essentiellement dans le domaine de l'agro-alimentaire pour lequel ses produits sont certifiés.

L'entreprise réalise du sol au plafond, l'isolation des chambres froides (positives et négatives), des salles blanches, des salles de surgélation, des ateliers agro-alimentaires et également tout type de bâtiments industriels.

D'origine belge, l'entreprise a décidé de développer une filiale française avec la création en novembre 2018 d'ISOCAB CONSTRUCT France afin de répondre au mieux et en toute proximité à la demande de ses clients français. Le siège est situé à Steenvoorde, dans la zone Pierre Mijic.

Depuis sa création, l'unité de Steenvoorde a connu un développement constant grâce au savoir-faire de son équipe de techniciens expérimentés et à son propre bureau d'étude qui conçoit les projets sur mesure de ses clients. Elle couvre ainsi l'ensemble du territoire national.

Pour continuer sa croissance, l'entreprise a besoin de s'étendre et envisage la construction d'un bâtiment de 1 500 m² pour y développer son activité (bureau d'étude, atelier et stockage).

L'entreprise qui compte aujourd'hui 20 salariés, prévoit avec ce projet la création de 20 emplois supplémentaires d'ici 3 à 5 ans.

ISOCAB CONSTRUCT envisage donc de faire l'acquisition du lot P2 d'une surface d'environ 5 034 m² sur la zone du Pays des Géants.

L'acquéreur s'engage :

- à signer une promesse d'achat au plus tard 6 mois après la prise de délibération par le Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;
- à déposer le permis de construire au plus tard 1 an après la prise de délibération par le Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure.

Si l'un ou l'autre de ces engagements n'étaient pas respectés, la CCFI disposerait de la faculté de remettre en vente le terrain concerné.

Considérant la compétence « développement économique » de la CCFI ;

Vu la délibération n°2015/061 en date du 11 mai 2015 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la CCFI et définissant d'intérêt communautaire la zone d'activités du Pays des Géants à Steenvoorde ;

Considérant le courrier d'intention d'ISOCAB CONSTRUCT adressé à la CCFI, en date du 8 mars 2021 ;

Considérant que le projet d'ISOCAB CONSTRUCT présente des perspectives intéressantes en matière de développement économique et de création d'emplois ;

Vu l'avis des domaines en date du 18 mai 2021 ;

Il vous est proposé :

- d'accepter le principe de la vente d'une parcelle d'environ 5 034 m² sur la zone d'activités du Pays des Géants à Steenvoorde (lot P2) au profit de la société ISOCAB CONSTRUCT. L'acquéreur aura la faculté de se faire substituer par toute personne physique ou morale de son choix ;
- de fixer le prix de vente à 176 190 euros HT ;
- d'autoriser le Président à signer le compromis de vente puis l'acte de vente et tout document relatif à la cession.

Vote :

Pour : 82

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2021/078

Objet : Vente d'une parcelle de 5 225 m² à Steenbecque à Monsieur Christophe Meurisse, gérant de la SASU Flandres Négoce

Monsieur Christophe Meurisse, Président de la SASU Flandres Négoce, dont le siège est à MORBECQUE (59190), 10 rue du Crinchon, souhaite acquérir une parcelle de 5 225 m² sise 5 407 rue de la Gare à Steenbecque (59189).

Cadastrée C2019 et anciennement propriété de la Communauté de Communes de la Voie Romaine, cette parcelle abrite 2 hangars de 320 m² et de 120 m², non utilisés et non entretenus depuis 2014, nécessitant donc leur rénovation. D'après la réglementation d'urbanisme applicable, 3 900 m² des terrains sont en zone UE et 1 325 m² en zone A et ne sont donc pas constructibles.

La société Flandres Négoce est spécialisée dans le négoce de marchandises déclassées suite à des litiges de transport. Monsieur Christophe Meurisse a repris l'entreprise en 2018 et loue actuellement un bâtiment de 300 m² situé à proximité de l'ancienne gare de Steenbecque.

Il souhaiterait faire l'acquisition de ce foncier, reprenant les 2 bâtiments précédemment évoqués, pour accroître sa capacité de stockage et développer un magasin avec accueil permanent de la clientèle.

L'implantation de l'entreprise dans ces bâtiments entrainera l'embauche d'un premier salarié dans le courant de l'année 2021.

L'acquéreur s'engage à signer la promesse de vente au plus tard 6 mois après la prise de délibération par le conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure. A défaut, la CCFI disposera de la faculté de remettre en vente la parcelle concernée.

Considérant la compétence « développement économique » de la CCFI ;

Considérant le dossier de candidature envoyé par Monsieur Christophe Meurisse à la CCFI en date du 11 mars 2021 ;

Considérant que le projet de la SASU Flandres Négoce présente des perspectives en matière de développement économique et de création d'emplois ;

Considérant l'avis de la division des domaines de la Direction Générale des Finances publiques en date du 26 avril 2021 ;

Il vous est proposé :

- d'accepter le principe de la vente d'une parcelle de 5 225 m² au profit de Monsieur Christophe Meurisse, gérant de la SASU Flandres Négoce. L'acquéreur aura la faculté de se faire substituer par toute personne physique ou morale de son choix ;
- de fixer le prix de vente à 88 000 euros HT ;
- d'autoriser le Président à signer le compromis de vente, puis l'acte de vente et tout document relatif à la cession.

Vote :

Pour : 82

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2021/079

Objet : Décisions modificatives

Considérant la délibération 2021/031 en date du 16 mars 2021 arrêtant les budgets 2021 ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative, notamment suite à la notification des bases fiscales et des dotations 2021.

Il vous est proposé :

- d'adopter la décision modificative présentée ci-après (en euros) :

BUDGET PRINCIPAL

PRESENTATION PAR CHAPITRE

Section de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	DM n°1
Dépenses			
011	Charges à caractère général	8 873 140,00	+114 020,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	7 310 500,00	+60 000,00
014	Atténuation de produits	18 452 260,00	+74 500,00
65	Autres charges de gestion courante	16 781 531,76	+15 000,00
66	Charges financières	398 800,00	
67	Charges exceptionnelles	325 000,00	
022	Dépenses imprévues	50 330,58	
023	Virement à la section d'investissement	8 083 371,66	+386 328,00
042	Opérations d'ordre entre sections	1 500 000,00	
Total		61 774 934,00	+649 848,00
Recettes			
70	Produits des services	661 000,00	
73	Impôts et taxes	43 218 260,00	-1 291 939,00

74	Dotations et participations	10 037 276,84	+1 941 787,00
75	Autres produits de gestion courante	145 400,00	
77	Produits exceptionnels	5 000,00	
013	Atténuation de charges	10 000,00	
042	Opérations d'ordre entre sections	1 549 000,00	
002	Résultat reporté	6 148 997,16	
Total		61 774 934,00	+649 848,00

Section d'investissement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	DM n°1
Dépenses			
16	Emprunts et dettes assimilées	1 647 000,00	
20	Immobilisations incorporelles	853 088,80	+10 980,00
204	Subventions d'équipements versées	2 498 159,65	
21	Immobilisations corporelles	2 676 123,27	+20 741,00
23	Immobilisations en cours	8 707 294,20	
27	Autres immobilisations financières	255 000,00	
1601	Programme Européen LYSE	96 500,00	
1603	Aménagement Pôle Gare Hazebrouck	6 416 000,00	
1701	Réhabilitation piscine intercommunale	30 000,00	
1702	Travaux réhabilitation extension siège CCFI	29 000,00	
2001	Aides économiques directes	1 150 000,00	
2002	Poste source de Blaringhem	1 940 000,00	
2101	Projets de mobilité	3 345 000,00	
040	Opération d'ordre entre sections	1 549 000,00	
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	205 000,00	
001	Solde d'exécution négatif reporté	2 935 142,65	
4581	Opérations sous mandat	160 000,00	+300 000,00
Total		34 492 308,57	+331 721,00
Recettes			
10	Dotations, fonds divers et réserves	8 378 916,57	
13	Subventions d'investissements	4 007 181,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	12 007 839,34	-354 607,00
27	Autres immobilisations financières	150 000,00	
4582	Opérations sous mandat	160 000,00	+300 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	8 083 371,66	+386 328,00
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	205 000,00	
040	Opérations d'ordre entre sections	1 500 000,00	
Total		34 492 308,57	+331 721,00

Vote :

Pour : 82
 Contre : 0
 Abstentions : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2021/080**Objet : Désignation des représentants au sein du syndicat intercommunal de la MELDE**

Depuis la 1^{er} janvier 2018, la compétence GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) est devenue une compétence obligatoire pour les intercommunalités.

En application de l'article L5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes doit désigner ses représentants conformément aux statuts du syndicat.

Vu l'article L5711-1 du CGCT qui précise « *Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre* » ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2017 constatant la représentation-substitution de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure pour la commune de Blaringhem au 1^{er} janvier 2018 au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Agricole du Bassin de la MELDE ;

Il convient de désigner les membres représentants de la CCFI au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Agricole du Bassin de la MELDE.

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination sauf si le conseil décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Il vous est proposé :

- d'approuver le principe du vote à main levée pour la désignation des représentants de la CCFI au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Agricole du Bassin de la MELDE,
- de désigner un membre titulaire et un membre suppléant comme représentants de la CCFI au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Agricole du Bassin de la MELDE.

Qu'en vertu de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales le Président invite à élire les représentants au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Agricole du Bassin de la MELDE.

Les élus votent à l'unanimité la dérogation au vote à scrutin secret.

Le Président procède au recensement des candidatures.

Sandrine KEIGNAERT présente sa candidature.

Aucune autre candidature n'ayant été présentée, Sandrine KEIGNAERT est donc désignée d'office membre titulaire au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Agricole du Bassin de la MELDE, en vertu de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Franck BAES présente sa candidature.

Aucune autre candidature n'ayant été présentée, Franck BAES est donc désigné d'office membre suppléant au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Agricole du Bassin de la MELDE, en vertu de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vote :

Pour : 82
Contre : 0
Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2021/081**Objet : Désignation d'un représentant au sein de l'association pour la RN42**

L'enquête publique sur le tronçon routier entre Hazebrouck et Arques s'est déroulée du 8 juillet au 9 août 2020. A l'issue de cette enquête, le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable pour le tracé retenu, dit le tracé historique.

A ce stade, l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique devrait être publié dans les mois à venir.

Il s'agit là d'une étape administrative importante pour la liaison routière entre l'A25 et Boulogne-sur-Mer.

La programmation du démarrage des travaux d'aménagement, tant pour ce tronçon routier que pour la liaison Strazeele/A25 dépendra du bouclage financier des opérations.

Plus que jamais, l'association pour la RN 42 veut se mobiliser pour permettre à un dossier qui dure depuis plus de 30 ans de voir une avancée significative supplémentaire.

Afin de pouvoir participer à cette avancée, la CCFI doit désigner un représentant au sein de cette association.

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination sauf si le conseil décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Il vous est proposé :

- d'approuver le principe du vote à main levée pour la désignation d'un représentant de la CCFI au sein de l'association pour la RN42,
- de désigner un représentant de la CCFI au sein de l'association pour la RN42.

Qu'en vertu de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales le Président invite à élire le représentant de la CCFI au sein de l'association pour la RN42.

Les élus votent à l'unanimité la dérogation au vote à scrutin secret.

Le Président procède au recensement des candidatures.

Philippe GRIMBER présente sa candidature.

Aucune autre candidature n'ayant été présentée, Philippe GRIMBER est donc désigné d'office membre titulaire au sein de l'Association pour la RN42, en vertu de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vote :

Pour : 82

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2021/082**Objet : Demande de subventions à la Région Hauts-de-France - Projets à Rayonnement Artistique et Culturel (PRAC 2.0)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Vu la délibération n°2018/019 du conseil de communauté en date du 26 février 2018 adoptant la convention avec le Département du Nord sur le « réseau de développement culturel en milieu rural » ;

Vu la délibération n°2018/155 du conseil de communauté en date du 17 décembre 2018 adoptant le projet artistique et culturelle de la CCFI ;

Vu la délibération n°2019/092 du conseil de communauté, en date du 8 juillet 2019, adoptant la mise en place d'un réseau intercommunale de bibliothèques et médiathèques – gestion administrative et comptable du réseau ;

Considérant la mise en place d'actions culturelles auprès des habitants ;

Considérant la programmation du printemps des poètes ;

Considérant l'élaboration d'une programmation culturelle dans les bibliothèques-médiathèques avec une résidence longue d'artiste sur le territoire ;

Il vous est proposé :

- d'autoriser la mise en place d'une programmation culturelle dans les bibliothèques-médiathèques avec une résidence longue sur le territoire avec un artiste associé pour les réseaux de lecture publique,
- d'autoriser le président à constituer la demande de subventions à hauteur de 12 600 euros auprès de la région des Hauts-de-France sur le dispositif Projets à Rayonnement Artistique et Culturel (PRAC 2.0),
- d'autoriser le président à signer tous les documents y afférents.

Vote :

Pour : 82

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2021/083

Objet : Attribution d'une subvention au CCAS d'Hazebrouck « Local grand froid »

Géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Hazebrouck en étroite collaboration avec le Centre d'Accueil et d'Orientation (CAO), le local grand froid situé 8 avenue Jean Bart permet d'accueillir six hommes et deux femmes. Constitué d'un espace détente, de sanitaires et d'une cuisine, il est ouvert 7 jours sur 7, de 19 heures à 8 heures.

L'objectif est de permettre aux personnes sans toit de pouvoir s'abriter le temps d'une ou plusieurs nuits.

Considérant que le local héberge des personnes provenant de l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Considérant l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017, actant la modification des statuts de la Communauté de Communes et l'exercice, par celle-ci, d'actions d'intérêts communautaires en faveur du logement des personnes défavorisées ;

Considérant la demande de soutien financier du CCAS d'Hazebrouck, concernant :

- Le local grand froid, situé 8 avenue Jean Bart à Hazebrouck, mis à disposition par la Ville d'Hazebrouck au profit des personnes sans abri et leur permettant de pouvoir s'abriter une ou plusieurs nuits pendant la période hivernale du 1^{er} décembre au 31 mars ;
- « La Maraude » dispositif mis en place par le CCAS d'Hazebrouck, composé d'un agent du CCAS allant à la rencontre des personnes sans abri (ne souhaitant pas se réfugier au local grand froid), pour leur porter secours (couvertures, vêtements et nourriture), chaque mardi et vendredi de 19 h 30 à 21 h 00, sur la période du 1^{er} décembre au 31 mars, soit 35 soirées.

Ces tournées deviennent quotidiennes lorsque les températures descendent en dessous de zéro degré, soit 51 tournées sur la période hivernale 2017/2018.

Considérant le fonctionnement de ces dispositifs :

1. Pour le local grand froid
 - Offrir un hébergement et un accueil : encadrement par 2 agents vacataires assurant l'ouverture du local du 1^{er} décembre au 31 mars, de 19 h 00 au lendemain 08 h 00 ;
 - Assurer au mieux les conditions sanitaires : mise à disposition d'une machine à laver, désinfection des lits chaque matin, nettoyage à sec des sacs de couchage, nettoyage du local, mise à disposition de denrées alimentaires etc...
2. Pour le dispositif « La Maraude »
 - Aller à la rencontre des personnes sans abri pour leur proposer un refuge au local grand froid : encadrement par 1 agent vacataire assurant les tournées, avec un véhicule ;
 - Porter secours (couvertures, vêtements et nourriture) en cas de refus d'intégration du local grand froid.

Considérant qu'il s'agit, pour la CCFI, d'apporter un soutien financier au CCAS d'Hazebrouck pour le fonctionnement de ces dispositifs à caractère d'intérêt général et/ou pour des actions d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées ;

Il vous est proposé :

- de verser une subvention d'un montant de 10 000 euros au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville d'Hazebrouck pour le fonctionnement du local « grand froid » et de la « Maraude » au titre de l'année 2021,
- d'autoriser le Président à signer la convention ainsi que les éventuels avenants.

Administratrices au sein du CCAS de la Ville d'Hazebrouck, Florence BRISBART et Stéphanie FENET ne prennent pas part au vote.

Vote :

Pour : 80
Contre : 0
Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2021/084

Objet : Attribution de subvention à l'association Flandre-Lys autonomie

Les Centres Locaux d'Information et de Coordination Gérontologiques ont pour objet de promouvoir l'accueil, l'information, l'orientation, l'accompagnement et le suivi des personnes âgées ou handicapées et le soutien aux proches.

Ils ont pour vocation d'aider les personnes âgées, soit directement, soit par le biais d'organismes, à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la préservation d'une qualité de vie de la personne âgée.

Ils contribuent enfin à l'intervention coordonnée des institutions et des acteurs sociaux, médico-sociaux et sanitaires sur l'ensemble des problèmes liés aux personnes âgées qui feraient obstacle à leur qualité de vie.

Le territoire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure est couvert par 2 CLIC : le CLIC des Géants de Flandre couvrant 39 communes de la CCFI et le CLIC Bailleul/Merville couvrant 15 communes dont 11 de la CCFI.

Vu la délibération 2016/044 du 9 mai 2016 portant adhésion de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure aux Centres Locaux d'Information et de Coordination ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2019 modifiant les statuts de la CCFI ;

Considérant la fusion entre les CLIC des Géants de Flandre et Bailleul/Merville pour constituer avec le CLIC d'Armentières le CLIC Flandre et Lys Autonomie ;

Considérant la compétence « action sociale » de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure;

Il vous est proposé :

- de participer au financement du CLIC Flandre et Lys Autonomie au titre de l'année 2021 pour un montant de 0,60 euros par habitant soit 61 518.80 pour 104 198 habitants (population municipale – INSEE 2019) ;

La convention fixera les modalités de versement des fonds.

- d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Administrateurs au sein du CLIC Flandre et Lys Autonomie, Laurence BARROIS, Marie-Madeleine CAMPAGNE, Jean-Pierre BAILLEUL et Sandrine KEIGNAERT ne prennent pas part au vote.

Vote :

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2021/085

Objet : Délibération d'attribution de subvention aux associations

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure, issue de la fusion des Communautés de Communes du Pays de Cassel, du Pays des Géants, de l'Houtland, de la Voie Romaine, Rurale des Monts de Flandre, Monts de Flandre – Plaine de la Lys (sans Saily-sur-la-Lys) et du SIVU de Bailleul, avec rattachement des communes « isolées » de Blaringhem, Hazebrouck et Wallon-Cappel, à partir du 31 décembre 2013.

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 modifiant les statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Considérant les demandes de subventions formulées par les organismes cités dans le tableau ci-dessous ;

Considérant la délibération 2021/031 du 16 mars 2021 portant adoption du budget primitif de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure concernant l'année 2021 ;

Considérant l'organisation du 12^{ème} tournoi de Haz Master Tour du 11 décembre 2021 au 09 janvier 2022 par le club de la Tulipe Noire de Hazebrouck ;

Considérant que le café associatif culturel Bar'Abadum situé à Bailleul pérennise les actions du café des enfants,

Considérant l'organisation d'une journée ressources associatives en Flandre Intérieure à Bailleul par l'association Ginkgo à Bailleul ;

Considérant l'organisation de la Saint Hubert du Mont des Cats au 17 octobre 2021 ;

Considérant l'organisation du festival Art Mass Mess au 21 juillet 2021 ;

Considérant l'organisation par le Centre Socio-Educatif des Beaux Dimanches du Mont Noir, de Hazebrouck Ville Ouverte et de la 5^{ème} biennale Mosaïques en Nord;

Considérant l'organisation du concours chevalin du 14 juillet 2021 par l'association des Amis du cheval de Trait ;

Considérant l'organisation de la 3^{ème} édition du Cassel Urban Trail du 21 août 2021 par l'association runing club des Monts de Flandre ;

Considérant l'organisation de la foire les 10, 11 et 12 septembre 2021 et la 75^{ème} édition d'anniversaire pour la Foire Agricole d'Hazebrouck ;

Considérant l'organisation annuelle de terres en folie sur Caëstre le 29 août 2021 par les Jeunes Agriculteurs 59 et 62 ;

Monsieur le Président expose au conseil de communauté les demandes de subventions adressées à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure pour l'année 2021.

Organisme	Montant accordé (en euros)
Club de la tulipe noire Hazebrouck	5 000
Bar'Abadum	5 000
Solidarité Handi Flandre	7 000
AASMR (association d'actions sociales en milieu rural)	34 000
ARCADE	4 500
Ginkgo	1 000
ANVT	6 000
Centre André Malraux	50 000
CSE Hazebrouck – 5 ^{ème} Biennale Mosaïques en Nord	5 000
CSE Hazebrouck – Hazebrouck Ville Ouverte	10 000
CSE Hazebrouck – Les beaux dimanches du Mont Noir	10 000
Unicités Hauts-de-France	5 000

Association Runing Club des Monts de Flandre	1 500
Foire agricole d'Hazebrouck	5 000
Les jeunes agriculteurs 59 et 62	1 000
Saint Hubert	1 500
Art Mass Mess	3 000
Amis du Cheval de Trait	1 000

Subvention au personnel :

Amicale du personnel	20 euros/agent
----------------------	----------------

Il vous est proposé :

- d'attribuer au club la Tulipe Noire une subvention de 5 000 euros pour l'organisation du 12^{ème} tournoi Haz Master qui se déroulera du 11 décembre 2021 au 09 janvier 2022 ;
- d'autoriser le Président à signer la convention de subventionnement et tout document y afférent.

La convention fixera les modalités de versement.

Vote :

Pour : 82

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

- d'attribuer au café associatif culturel Bar'Abadum une subvention de 5 000 euros pour pérenniser les actions du café des enfants au titre de l'année 2021 ;
- d'autoriser le Président à signer la convention de subventionnement et tout document y afférent.

La convention fixera les modalités de versement.

Vote :

Pour : 82

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

- d'attribuer à Solidarité Handi Flandres une subvention de 7 000 euros dans le cadre de son fonctionnement au titre de l'année 2021 ;
- d'autoriser le Président à signer la convention de subventionnement et tout document y afférent.

La convention fixera les modalités de versement.

Vote :

Pour : 82

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

- d'attribuer à l'Association Actions Sociales en Milieu Rural une subvention de 34 000 euros dans le cadre de son fonctionnement au titre de l'année 2021 ;
- d'autoriser le Président à signer la convention de subventionnement et tout document y afférent.

La convention fixera les modalités de versement.

Francis AMPEN, Laurence BARROIS et Bertrand CREPIN, administrateurs au sein de cette association, ne prennent pas part au vote.

Vote :

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

- d'attribuer à l'association ARCADE une subvention de 4 500 euros dans le cadre du fonctionnement de 3 antennes en Région, dont celle d'Hazebrouck ;
- d'autoriser le Président à signer la convention de subventionnement et tout document y afférent.

La convention fixera les modalités de versement.

Vote :

Pour : 82

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

- d'attribuer à l'association Ginkgo une subvention de 1 000 euros pour l'organisation d'une journée ressources associatives à Bailleul ;
- d'autoriser le Président à signer la convention de subventionnement et tout document y afférent.

La convention fixera les modalités de versement.

Vote :

Pour : 82

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

- d'attribuer à l'association la Saint Hubert une subvention de 1 500 euros pour l'organisation de l'événement 2021 ;
- d'autoriser le Président à signer la convention de subventionnement et tout document y afférent.

La convention fixera les modalités de versement.

Vote :

Pour : 82

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

- d'attribuer à l'association ART MASS MESS une subvention de 3 000 euros pour l'organisation de l'événement 2021 ;
- d'autoriser le Président à signer la convention de subventionnement et tout document y afférent.

La convention fixera les modalités de versement.

Vote :

Pour : 82
Contre : 0
Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

- d'attribuer à l'association ANVT une subvention de 6 000 euros pour son fonctionnement ;
- d'autoriser le Président à signer la convention de subventionnement et tout document y afférent.

La convention fixera les modalités de versement.

Jean-Pierre BATAILLE, Elizabeth Boulet et Anne VANPENNE, administrateurs au sein de cette association, ne prennent pas part au vote.

Vote :

Pour : 78
Contre : 0
Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

- d'attribuer au Centre André Malraux une subvention de 50 000 euros pour l'organisation d'événements au titre du programme 2021 ;
- d'autoriser le Président à signer la convention de subventionnement et tout document y afférent.

La convention fixera les modalités de versement.

César STORET, administrateur au sein du Centre André Malraux, ne prend pas part au vote.

Vote :

Pour : 81
Contre : 0
Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

- d'attribuer au Centre Socio-Educatif d'Hazebrouck une subvention de 5 000 euros au titre de l'organisation de la 5^{ème} Biennale Mosaïques du Nord, une subvention de 10 000 euros au titre de l'organisation d'Hazebrouck Ville Ouverte, ainsi qu'une subvention de 10 000 euros pour l'organisation des beaux dimanches du Mont Noir ;
- d'autoriser le Président à signer la convention de subventionnement et tout document y afférent.

La convention fixera les modalités de versement.

Sophie ANDRE, Sabrina BLONDEL et Gaël DUHAMEL, administrateurs au sein du Centre Socio-Educatif d'Hazebrouck, ne prennent pas part au vote.

Vote :

Pour : 79
Contre : 0
Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

- d'attribuer à l'Amicale du Personnel une subvention dans le cadre de son fonctionnement d'un montant de 20 euros/agent remplissant les conditions suivantes : retraité, titulaire/stagiaire, contractuel de plus de 6 mois et ancien agent présent en CCFI pendant 1 an ;
- d'autoriser le Président à signer la convention de subventionnement et tout document y afférent.

La convention fixera les modalités de versement.

Vote :

Pour : 82
Contre : 0
Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

- d'attribuer à l'association les Amis du Cheval de Trait une subvention de 1 000 euros pour l'organisation du concours chevalin le 14 juillet 2021.
- d'autoriser le Président à signer la convention de subventionnement et tout document y afférent.

La convention fixera les modalités de versement.

Marc DEHEELE, administrateur au sein de cette association, ne prend pas part au vote.

Vote :

Pour : 81
Contre : 0
Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

- d'attribuer à Unicités Hauts-de-France une subvention de 5 000 euros dans le cadre du développement de ses activités en 2021 ;
- d'autoriser le Président à signer la convention de subventionnement et tout document y afférent.

La convention fixera les modalités de versement.

Vote :

Pour : 82
Contre : 0
Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

- d'attribuer à l'association Running Club des Monts de Flandre une subvention de 1 500 euros, pour l'organisation de la 3^{ème} édition du Cassel UrbanTrail le 21 août 2021 ;
- d'autoriser le Président à signer la convention de subventionnement et tout document y afférent.

La convention fixera les modalités de versement.

Vote :

Pour : 82
Contre : 0
Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

- d'attribuer à la Foire Agricole d'Hazebrouck une subvention de 5 000 euros pour l'organisation de la Foire les 10, 11 et 12 septembre 2021 ainsi qu'au titre de sa 75^{ème} édition ;
- d'autoriser le Président à signer la convention de subventionnement et tout document y afférent.

La convention fixera les modalités de versement.

Vote :

Pour : 82
Contre : 0
Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

- d'attribuer au syndicat les Jeunes agriculteurs 59 et 62 une subvention de 1 000 euros pour l'organisation annuelle de terres en folie sur Caëstre le 29 août 2021 ;
- d'autoriser le Président à signer la convention de subventionnement et tout document y afférent.

La convention fixera les modalités de versement.

Vote :

Pour : 82
Contre : 0
Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2021/086**Objet : Création d'un poste de chargé de communication REOMI pour une durée de 2 ans**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II. ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

En application de l'article 3 II. de la loi n°84-53, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Considérant que la mise en œuvre de la redevance incitative sur le territoire de Flandre Intérieure implique de nombreux changements et évolutions.

Considérant qu'il est nécessaire d'expliquer la démarche de manière très pédagogique pour permettre une bonne compréhension des enjeux et du fonctionnement de la REOMi par les usagers et une meilleure acceptation du projet.

La communication revêt donc une importance cruciale dans la réussite du projet car elle doit permettre l'adhésion des usagers à la démarche de la REOMi.

Au regard des besoins de communication, il est proposé de recruter un chargé de communication exclusivement dédié à la REOMi le temps de sa mise en œuvre opérationnelle soit pour une durée de deux ans.

Considérant que les tâches à accomplir pour mener à bien ce projet relèvent du grade d'Attaché Territorial (catégorie A).

Il vous est proposé :

- de créer à compter du 1er juin 2021 d'un emploi non permanent au grade d'Attaché Territorial relevant de la catégorie A à temps complet pour une durée de deux ans.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent devra justifier d'un Bac+5 (Master, diplôme d'études approfondies, diplôme d'études supérieures spécialisées, diplôme d'ingénieur) et/ou d'une expérience professionnelle de deux ans et sa rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 444, indice majoré 390 du grade de recrutement.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2018/179 du 17 décembre 2018 est applicable.

L'agent contractuel sera recruté pour une durée de deux ans.

Lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n°2020-172 du 27 février 2020).

Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vote :

Pour : 82

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2021/087**Objet : Création d'un poste de chargé de mission PAT pour une durée de 3 ans**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II. ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

En application de l'article 3 II. de la loi n°84-53, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Vu la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 (Art 39), créant les projets alimentaires territoriaux.

Vu la délibération 2021/023 du 16 mars 2021 portant candidature de la CCFI à l'appel à projets 2020-2021 du programme national pour l'alimentation.

Considérant la volonté de la CCFI de s'engager dans un projet Alimentaire Territorial (PAT).

Considérant la nécessité de réaliser un diagnostic partagé faisant un état des lieux de la production agricole et alimentaire locale, du besoin alimentaire du territoire et d'identifier les atouts et les contraintes.

Considérant que les tâches à accomplir pour mener à bien ce projet relèvent du grade d'Attaché Territorial (catégorie A).

Il vous est proposé :

- de créer à compter du 1er juin 2021 d'un emploi non permanent au grade d'Attaché Territorial relevant de la catégorie A à temps complet pour une durée de trois ans.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent devra justifier d'un Bac+5 (Master, diplôme d'études approfondies, diplôme d'études supérieures spécialisées, diplôme d'ingénieur) et/ou d'une expérience professionnelle de deux ans et sa rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 444, indice majoré 390 du grade de recrutement.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2018/179 du 17 décembre 2018 est applicable.

L'agent contractuel sera recruté pour une durée de trois ans.

Lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n°2020-172 du 27 février 2020).

Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vote :

Pour : 82

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2021/088

Objet : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du service informatique

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le déploiement des logiciels Cart@ds, Fiscalité territoire et E-atal auprès des communes du territoire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure.

Il vous est proposé :

- de recruter un agent contractuel dans le grade d'Adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum.

Cet agent assurera des fonctions d'informaticien à temps complet.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vote :

Pour : 82

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2021/089

Objet : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le domaine de la communication

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la conception des supports de communication avec les logiciels de PAO (publications assistées par ordinateur) dans le cadre de l'élaboration de la stratégie de communication de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure.

Il vous est proposé :

- de recruter un agent contractuel dans le grade de rédacteur territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum.

Cet agent assurera des fonctions de graphiste Print et Web.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vote :

Pour : 82

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2021/090

Objet : Validation de l'accord financier entre le Département du Nord et la CCFI en compensation des travaux de remise en état non effectués sur la RD 69 au niveau du hameau de Caudescure sur le territoire de la commune de Vieux-Berquin

Considérant que par délibération n°2019-013 en date du 3 avril 2019, la Commune de Vieux-Berquin a émis un avis favorable à l'intégration dans le domaine public communal de la voirie et des réseaux de la route départementale 69.

Considérant que cet avis favorable était conditionné à la réalisation de travaux de remise en état préalable de la voirie par le Département du Nord sur les sections en dehors de la zone agglomérée du hameau de Caudescure et au versement d'une soulte pour la réfection de la section du hameau qui sera effectuée après les travaux d'assainissement collectif.

Considérant la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie » de la CCFI ;

Considérant que les travaux d'assainissement collectif devant être réalisés, il est nécessaire de prévoir un accord financier entre le Département du Nord et la CCFI en compensation des travaux de remise en état non-effectués sur la RD 69 au niveau du hameau de Caudescure dans la commune de Vieux-Berquin.

La convention d'accord financier en annexe de la présente délibération prévoit le versement par le Département du Nord d'un montant de 113 250 euros à destination de la CCFI. Ce montant correspond au coût du revêtement.

Il vous est proposé :

- de valider l'accord financier entre le Département du Nord et la CCFI en compensation des travaux de remise en état non effectués sur la RD 69 au niveau du hameau de Caudescure sur le territoire de la commune de Vieux-Berquin pour un montant de 113 250 euros,

- d'autoriser le Président à signer la convention d'accord financier ainsi que les éventuels avenants.

Vote :

Pour : 82

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

E - INFORMATIONS SUR LES DECISIONS**DECISION COMMUNAUTAIRE 2021/023****Objet : Signature d'une convention pour la mise à disposition d'équipements informatiques**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020/063 adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit :

- o conclus sans effets financiers pour la CCFI
- o ayant pour effet la perception d'une recette
- o dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont

inférieurs ou égaux à 90 000 euros HT

Sont exclues les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Vu la délibération 2020/062 du 13 juillet 2020 relative à l'élection des vice-présidents et des conseillers délégués ;

Considérant qu'à la suite de cette élection, chaque membre élu doit exercer pleinement les missions qui lui sont dévolues ;

Considérant que la CCFI propose à cette fin de fournir d'équipements informatiques ;

Considérant que cette mise à disposition sera faite à titre gratuit ;

Considérant par conséquent, qu'il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition avec chaque membre élu.

DECIDE

Article 1 : De signer une convention avec chaque membre élu du bureau communautaire, conformément à la délibération 2020/062 du 13 juillet 2020, pour la mise à disposition d'équipement informatique fourni par la Communauté de Communes de Flandre Intérieure.

Cette convention prend effet à compter de sa signature, et ce pour la durée du mandat électif.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gratuite.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck le 18 février 2021

Le Président,
Valentin BELLEVAL

DECISION COMMUNAUTAIRE 2021/031**Objet : Paiement des honoraires et débours avocat dans le cadre de l'affaire RABOT DUTILLEUL**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (214 000 euros HT depuis le 1er janvier 2020), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique exposant que l'acheteur peut recourir à une procédure adaptée pour passer les « services de consultation juridique fournis par un avocat en vue de la préparation de toute procédure visée au a ou lorsqu'il existe des signes tangibles et de fortes probabilités que la question sur laquelle porte la consultation fera l'objet d'une telle procédure » ;

Vu l'article R2123-8 selon lequel, « par dérogation à l'article R. 2123-4, les services juridiques mentionnés au 4° de l'article R. 2123-1 ne sont pas soumis aux dispositions [relatives aux règles des marchés passés selon une procédure adaptée]. L'acheteur définit librement les modalités de publicité et de mise en concurrence en fonction du montant et des caractéristiques du marché. »

Vu le règlement intérieur relatif à la passation des marchés publics et accords-cadres en procédure adaptée adopté par le Conseil Communautaire par délibération n° 2017/148 en date du 19 octobre 2017;

Vu la requête en référé en date du 30 août 2018 du Tribunal administratif de Lille ;

Vu l'ordonnance en référé rendue le 30 janvier 2019 par le Tribunal administratif de Lille ;

Vu la requête en référé de la société NTEC demandant d'intervenir à la procédure ;

Vu l'ordonnance du 23 mai 2019 de rejet de la requête de la société NTEC rendue par le Tribunal administratif de Lille ;

Vu l'ordonnance étendant les opérations d'expertise ;

Vu le rapport d'expertise ;

Que cet accompagnement juridique comprend les débours, honoraires et frais ;

A ce titre, la CCFI s'engage à rembourser sur factures les actions menées ;

Considérant les diligences accomplies et des débours versés par le cabinet ADEKWA ;

Vu la facture No 684754 relative au dossier RABOT DUTILLEUL ;

DECIDE

Article 1 : De procéder au remboursement de la facture N° 684754 relative aux diligences accomplies par le cabinet ADEKWA Lille Métropole, situé « Les Rives de la Marque », 157 avenue de la Marne, 59700 Marcq-en-Baroeul, au titre de sa mission d'accompagnement juridique dans le cadre du dossier RABOT DUTILLEUL :

- 1 900 euros HT, soit 2 280 euros TTC au titre des diligences accomplies

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 11 Mars 2021
Le Président,
Valentin BELLEVAL

DECISION COMMUNAUTAIRE 2021/037

2021/037 : M21.006 – Missions de Contrôle Technique (CT) et de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS) pour la fourniture et la pose de deux ascenseurs (nord et sud) sur la future passerelle de la gare d'Hazebrouck

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (214 000 euros HT depuis le 1er janvier 2020), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le projet de territoire et notamment le pilier 2 « un espace en mouvement » concernant l'orientation : « aménager les gares et haltes-gares »,

Vu la compétence I-A des statuts de la CCFI « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêts communautaires » en faveur des études, aménagement et développement des pôles d'échanges autour des gares et des haltes ferroviaires,

Considérant l'avis n°21-16986 du 08/02/2021 paru sur le site du BOAMP et sur la plateforme www.marches-sécurises.fr n°CC-Flandre-Interieure_59_20210208W2_04, ainsi que la publication sur le site internet de la CCFI,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 02 mars 2021 à 12h00,

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres des candidats,

DECIDE

Article 1 : de signer le renouvellement du contrat de fourniture de gaz avec la Société ENGIE pour l'office de tourisme de STEENWERCK pour une durée de 36 mois à date d'effet au 1er avril 2021 suivant paramètres repris au contrat et pour une base de quantité annuelle déclarée de 32.611 MWh avec relevé semestrielle.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,

- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait à Hazebrouck, le 6 avril 2021
Le Président,
Valentin BELLEVAL

DECISION COMMUNAUTAIRE 2021/038

Objet : Convention portant autorisation d'occupation précaire pour l'exploitation temporaire de parcelles sises Route Nationale à Wallon-Cappel (59190) au profit de l'EARL DESMEDT

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020/063 adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit

- o conclus sans effets financiers pour la CCFI
- o ayant pour effet la perception d'une recette
- o dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont

inférieurs ou égaux à 90 000 euros HT

Sont exclues les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2017 et notamment l'article 2 des statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure lui donnant notamment compétence pour mener des actions de développement économique,

Vu l'article L.411-2 du Code Rural prévoyant la possibilité de conclure une convention d'occupation précaire pour l'exploitation temporaire d'un bien dont l'utilisation principale n'est pas agricole, ou bien dont la destination agricole doit être changée (terres destinées à la construction, ou menacé d'expropriation, ou en réserve foncière),

Considérant le changement de destination de la parcelle dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Considérant qu'une mise à disposition permettra l'entretien des terres avant la création de la zone d'activité ;

DECIDE

Article 1 : de signer une convention portant occupation précaire pour l'exploitation temporaire à titre gracieux des parcelles cadastrées ZE209-ZE340-ZE350 sises route nationale à Wallon-Cappel au profit de l'EARL DESMEDT dont le siège se situe 1199 avenue de Saint-Omer 59190 HAZEBROUCK.

La mise à disposition est conclue à compter du 1er juin 2021 jusqu'au 31 décembre 2021 et pourra faire l'objet d'une prolongation par voie d'avenant qui en déterminera la durée.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 31 mars 2021

Le Président,
Valentin BELLEVAL

DECISION COMMUNAUTAIRE 2021/039

Objet : Convention de prêt d'œuvre, Exposition « Nommée désir » réalisée dans le cadre du Printemps des poètes 2021

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (214 000 euros HT depuis le 1er janvier 2020), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article 30-I du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics permettant aux acheteurs de passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé et plus spécifiquement lorsque le marché public a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Vu la délibération n°2018/155 du Conseil de Communauté, en date du 17 décembre 2018, adoptant le projet artistique et culturel de la CCFI 2019-2021 ;

Considérant la stratégie culturelle et le projet artistique et culturel du territoire ;

Considérant la CCFI comme tête de réseau du réseau de développement culturel en milieu rural initié par le département du Nord ;

Considérant les objectifs du Département du Nord de développement culturel en milieu rural ;

Considérant la programmation artistique, les projets artistiques et la médiation culturelle dans les différentes structures et communes de la CCFI ;

Considérant la volonté de la CCFI d'animer le réseau de développement culturel en milieu rural sur son territoire ;

Considérant le souhait de la CCFI de programmer le Printemps des Poètes en 2021 pour promouvoir l'art poétique sous toutes ses formes.

Considérant la réalisation d'une exposition en itinérance composée de créations originales, conçues pour le Printemps des Poètes 2021 et de celles issues de la résidence CLEA (contrat local d'éducation artistique) 2020 en Flandre Intérieure.

Elle comprend les œuvres suivantes :

- *Poèmes sonores de Simon Pochet & Marie Ginet*
- *Photographies en réalité augmentée de Trystan Hamon & Louis Lejault*
- *Correspondance, poèmes et cyanotypes de Marie Ginet & Alexandra Serrano*
- *Vidéo « Si j'étais » de Simon Pochet & Alexandra Serrano*

Pour permettre la diffusion des œuvres au plus grand nombre, la CCFI propose aux bibliothèques et autres espaces publics du territoire de la CCFI d'accueillir pour une durée déterminée l'exposition « Nommée désir » ;

DECIDE

Article 1 : De signer une convention de prêt d'œuvre avec la médiathèque de Buyscheure, de Cassel et d'Hazebrouck pour la mise à disposition d'œuvres dans le cadre de l'exposition « Nommée désir ».

La convention de prêt d'œuvre définira les conditions de prêt.

Article 2 : Le prêt est consenti à titre gratuit et pour une durée déterminée selon le calendrier suivant :

- Médiathèque de Buyscheure : 13 avril au 2 mai 2021
- Bibliothèque d'Hazebrouck : 4 mai au 8 juin 2021
- Médiathèque de Cassel : 8 au 28 juin 2021

Le calendrier est inscrit à titre indicatif, ce dernier pouvant être modulé en raison de la crise covid 19. Un avenant pourra être signé à cette fin.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait à Hazebrouck, le 30 mars 2021
Pour le Président,
Le Vice-Président en charge de la culture,
César STORET

DECISION COMMUNAUTAIRE 2021/041

2021/041 : M21.002 – Déclaration sans suite de la mission d'étude de circulation de la Zone d'Activité Economique "Portes des Flandres" à Nieppe

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (214 000 euros HT depuis le 1er janvier 2020), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la procédure adaptée lancée conformément aux dispositions de l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique,

Considérant l'avis n°21-7096 du 19/01/2021 paru sur le site du BOAMP et sur la plateforme www.marches-securises.fr n°CC-Flandre-Interieure_59_20210119W2_01, ainsi que la publication sur le site internet de la CCFI,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 16 février 2021 à 12h00,

Considérant les trois offres reçues,

Considérant la nécessité de procéder à une redéfinition du besoin et de mener une réflexion sur la forme du marché le cas échéant.

DECIDE

Article 1 : de déclarer la procédure sans suite pour motif d'intérêt général conformément aux dispositions de l'article R.2185-1 du Code de la Commande Publique. Une consultation ayant le même objet pourra être relancée.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 31/03.2021

Le Président de la CCFI,

Valentin BELLEVAL

DECISION COMMUNAUTAIRE 2021/042

2021/042 : M20.023 – Etude transfrontalière de voirie dans le cadre du projet INTERREG QUALICANES

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (214 000 euros HT depuis le 1er janvier 2020), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant le projet de territoire et notamment le pilier 2 « un espace en mouvement » concernant l'orientation « intensifier les partenariats avec les territoires voisins »,

Considérant l'avis au BOAMP n°20-152650 du 18/12/2020 paru sur le site du BOAMP, l'avis au JOUE n°2020/S 250-624874 paru sur le site du JOUE et sur la plateforme www.marches-securises.fr n°CC-Flandre-Interieure_59_20201218W2_01, ainsi que la publication sur le site internet de la CCFI,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 26 janvier 2021 à 12h00,

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres des candidats,

Considérant la délibération n°2021/043 d'autorisation de signature du marché,

Considérant la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes réunie le 26 mars 2021,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer et de signer le marché 20.023, ainsi que tous les avenants et documents y afférents relatif à l'étude transfrontalière de voirie dans le cadre du projet INTERREG QUALICANES avec le groupement composé de la SAS VERDI NORD PAS DE CALAIS (59441 WASQUEHAL cedex), mandataire / SA JNC INTERNATIONAL (B -1180 BRUXELLES au nom de la succursale JNC INTERNATIONAL Agence Sud 69007 LYON), co-traitant pour son offre de 96 400 euros H.T, soit 115 680,00 euros T.T.C.

La durée du marché est estimée à 11 mois maximum.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait à Hazebrouck, le 2 avril 2021
Le Président de la CCFI,
Valentin BELLEVAL

DECISION COMMUNAUTAIRE 2021/043

2021/043 : M20.024 – Etude paysagère transfrontalière dans le cadre du projet INTERREG QUALICANES

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (214 000 euros HT depuis le 1er janvier 2020), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant le projet de territoire et notamment le pilier 2 « un espace en mouvement » concernant l'orientation « intensifier les partenariats avec les territoires voisins »,

Considérant l'avis au BOAMP n°20-151102 du 18/12/2020 paru sur le site du BOAMP, l'avis au JOUE n°2020/S 250-624886 paru sur le site du JOUE et sur la plateforme www.marches-securises.fr n°CC-Flandre-Interieure_59_20201218W2_03, ainsi que la publication sur le site internet de la CCFI,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 26 janvier 2021 à 12h00,

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres des candidats,

Considérant la délibération n°2021/044 d'autorisation de signature du marché,

Considérant la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes réunie le 26 mars 2021,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer et de signer le marché 20.024, ainsi que tous les avenants et documents y afférents relatif à l'étude paysagère transfrontalière dans le cadre du projet INTERREG QUALICANES avec le groupement composé de la sa JNC INTERNATIONAL (B -1180 BRUXELLES au nom de la succursale JNC INTERNATIONAL Agence Sud 69007 LYON), mandataire / sas VERDI NORD PAS DE CALAIS (59441 WASQUEHAL cedex), co-traitant pour son offre de 51 680 euros H.T, soit 62 016,00 euros T.T.C.

La durée du marché est estimée à 11 mois maximum.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait à Hazebrouck, le 02 avril 2021

Le Président de la CCFI,
Valentin BELLEVAL

DECISION COMMUNAUTAIRE 2021/044

Objet : Convention avec l'Harmonia Sacra pour la programmation de quatre représentations par jour en Opérabus sur le territoire de la CCFI

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention ou de son (ses) avenants soit :

- o Conclut sans effets financiers pour la CCFI
- o Ayant pour effet la perception d'une recette
- o Dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 euros HT

Sont exclues les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 juillet 2019 modifiant les statuts de la CCFI ;

Considérant que l'Harmonia Sacra constitue un ensemble baroque de Valenciennes développant des activités artistiques et culturelles dans la région Hauts-de-France depuis 16 ans. Que la création de l'Opérabus (bus urbain transformé en Opéra au XVIIe siècle) a marqué une étape décisive du développement d'Harmonia Sacra en 2015. Cet Opérabus constitue une salle mobile de rencontrer directement le public avec une proximité immédiate ;

Considérant que l'Harmonia Sacra propose 6 représentations du programme intitulé « *A la venue de Noel* » durant la période des marchés de Noël avec l'Opérabus sur le territoire de la Communauté de communes de Flandre Intérieure ;

Vu le devis de l'Harmonia Sacra en date du 06 avril 2020 ;

DECIDE

Article 1 : De signer une convention pour la programmation de quatre représentations par jour de la troupe l'« Opéra Bus » avec l'Harmonia Sacra qui se dérouleront du 21 au 26 septembre 2021 sur le territoire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure pour un montant de 16 508 euros TTC comprenant :

- Le programme « La Fontaine » avec 3 artistes pour 23 000 euros TTC/jour
- Les frais de route aller/retour de l'Opérabus Fresnes-sur-Escaut –Flandre Intérieure pour 147 euros TTC
- Les frais de route de l'Opérabus sur place (0.90 euros/km supplémentaire) pour 90 euros TTC
- Le forfait voyage équipe artistique pour 300 euros TTC
- Les 7 défraiements repas du soir pour 4 personnes (18.80 euros/repas), pour 526.40 euros TTC
- Les 6 nuits d'hôtel pour 4 personnes (67.40 euros/nuit chambre et petit déjeuner) pour 1617.60 euros TTC. Le repas du midi est pris en charge directement.

La convention en définira l'ensemble de ces modalités.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 02 avril 2021
Pour le Président,
Le Vice-Président en charge de la culture
César STORET

DECISION COMMUNAUTAIRE 2021/045**Objet : Réseaux de lecture publique de la Serpentine et de T Boekhuus – Abonnement de Toutapprendre**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (214 000 euros HT depuis le 1er janvier 2020), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article 30-I du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics permettant aux acheteurs de passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé et plus spécifiquement lorsque le marché public a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu la délibération n°2018/145 du 17 décembre 2018 modifiant les statuts de la CCFI et notifiant les compétences en actions culturelles notamment pour la coordination des réseaux de lecture publique et de l'acheminement des œuvres ;

Vu la délibération n°2018/155 du Conseil de Communauté, en date du 17 décembre 2018, adoptant le projet artistique et culturel de la CCFI 2019-2021 ;

Vu la délibération n°2019/092 portant la mise en place d'un réseau intercommunal de bibliothèques et de médiathèques ;

Considérant la stratégie culturelle et le projet artistique et culturel du territoire ;

Considérant la mission d'animation des réseaux de lecture publique assurée par la CCFI ;

Vu l'analyse de la proposition commerciale n°2021-MED-5959 de la société LEARNORAMA, relative à l'abonnement d'un « pack développement personnel » correspondant à l'accès à la plateforme de cours en ligne ;

DECIDE

Article 1 : De souscrire et signer le contrat à l'abonnement proposé par la société LEARNORAMA, pour un montant de 5 666,67 euros HT, soit 6 800 euros TTC.

Article 2 : L'abonnement est souscrit pour la période allant du 1^{er} juin 2021 au 1^{er} juin 2022, soit pour une durée de 12 mois.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait à Hazebrouck, le 02 avril 2021

Pour le Président,

Le Vice-Président en charge de la culture

César STORET

DECISION COMMUNAUTAIRE 2021/046

Objet : Attribution et signature de la consultation relative à l'accompagnement de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure dans une prestation de conseil et de création d'un plan de communication de relance touristique sur le territoire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure / Destination Cœur de Flandre

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention ou de son (ses) avenants soit :

- o Conclues sans effets financiers pour la CCFI
- o Ayant pour effet la perception d'une recette
- o Dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 euros HT

Sont exclues les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 juillet 2019 modifiant les statuts de la CCFI ;

Considérant que l'Harmonia Sacra constitue un ensemble baroque de Valenciennes développant des activités artistiques et culturelles dans la région Hauts-de-France depuis 16 ans. Que la création de l'Opérabus (bus urbain transformé en Opéra au XVIIe siècle) a marqué une étape décisive du développement d'Harmonia Sacra en 2015. Cet Opérabus constitue une salle mobile de rencontrer directement le public avec une proximité immédiate ;

Considérant que l'Harmonia Sacra propose 6 représentations du programme intitulé « *A la venue de Noël* » durant la période des marchés de Noël avec l'Opérabus sur le territoire de la Communauté de communes de Flandre Intérieure ;

Vu le devis de l'Harmonia Sacra en date du 06 avril 2020 ;

DECIDE

Article 1 : De signer une convention pour la programmation de quatre représentations par jour de la troupe l'« Opéra Bus » avec l'Harmonia Sacra qui se dérouleront du 21 au 26 septembre 2021 sur le territoire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure pour un montant de 16 508 euros TTC comprenant :

- Le programme « La Fontaine » avec 3 artistes pour 23 000 euros TTC/jour
- Les frais de route aller/retour de l'Opérabus Fresnes-sur-Escaut –Flandre Intérieure pour 147 euros TTC
- Les frais de route de l'Opérabus sur place (0.90 euros/km supplémentaire) pour 90 euros TTC
- Le forfait voyage équipe artistique pour 300 euros TTC
- Les 7 défraiements repas du soir pour 4 personnes (18.80 euros/repas), pour 526.40 euros TTC
- Les 6 nuits d'hôtel pour 4 personnes (67.40 euros/nuit chambre et petit déjeuner) pour 1617.60 euros TTC. Le repas du midi est pris en charge directement.

La convention en définira l'ensemble de ces modalités.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 02 avril 2021
Pour le Président,
Le Vice-Président en charge de la culture
César STORET

DECISION COMMUNAUTAIRE 2021/047

Objet : Marché subséquent 6 à l'accord-cadre AC17.016 – mission d'assistance à l'élaboration du pacte financier et fiscal solidaire de la CCFI

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services dont les montants sont inférieurs au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (214 000 euros HT depuis le 1er janvier 2020), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant l'Accord-Cadre mono-attributaire AC17.016, ayant pour objet : Prestation d'études, d'assistance en matière financière et fiscale attribué au groupement conjoint composé de STRATORIAL (38506 VOIRON), mandataire et de ORFEOR (75002 PARIS) co-traitant ;

Considérant l'envoi du dossier de consultation relatif au marché subséquent n°6 le 26 mars 2021 au titulaire de l'accord-cadre ;

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 02 avril 2021 à 15h00 ;

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture de l'offre ;

DECIDE

Article 1 : De signer et d'attribuer le marché subséquent n°6 à l'accord-cadre AC17.016 « Mission d'assistance à l'élaboration du pacte financier et fiscal solidaire de la CCFI » à la société STRATORIAL (8 Cours Becquart Castelbon – BP 346, 38509 VOIRON CEDEX) pour un montant estimatif de 52 900,00 € HT soit 63 480,00 € TTC.

Des réunions ou heures de consultation supplémentaires pourront avoir lieu dans les conditions tarifaires de l'accord-cadre.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait à Hazebrouck, le 9 avril 2021

Le Président,

Valentin BELLEVAL

DECISION COMMUNAUTAIRE 2021/048

Objet : Convention de prêt d'œuvre, Exposition « Mary et Jiem » réalisée dans le cadre du développement culturel en milieu Rural

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (214 000 euros HT depuis le 1er janvier 2020),

ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article 30-I du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics permettant aux acheteurs de passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé et plus spécifiquement lorsque le marché public a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Vu la délibération n°2018/155 du Conseil de Communauté, en date du 17 décembre 2018, adoptant le projet artistique et culturel de la CCFI 2019-2021 ;

Considérant la stratégie culturelle et le projet artistique et culturel du territoire ;

Considérant la CCFI comme tête de réseau du réseau de développement culturel en milieu rural initié par le département du Nord ;

Considérant les objectifs du Département du Nord de développement culturel en milieu rural ;

Considérant la programmation artistique, les projets artistiques et la médiation culturelle dans les différentes structures et communes de la CCFI ;

Considérant la volonté de la CCFI d'animer le réseau de développement culturel en milieu rural sur son territoire ;

Considérant le souhait de la CCFI de programmer une exposition sur le territoire pour promouvoir l'art.

Considérant la réalisation d'une exposition en itinérance composée de créations originales, issues de la résidence CLEA (contrat local d'éducation artistique) 2020 en Flandre Intérieure par Jean-Marie L'Hostis et Marie François (nom d'artiste Mary et Jiem).

Elle comprend les œuvres suivantes :

- *Waterfall : Acrylique sur toile 80 X 100 cm*
- *BC : Acrylique sur toile 80 X 100 cm*
- *Real Estate : Acrylique / Spray / Email sur bois, 80 x 60 cm*
- *Stay Special : Acrylique / Spray / Email sur bois, 80 x 60 cm*
- *Tropicalus : Acrylique / Spray / Email sur bois, 80 x 60 cm*
- *Bleu : Acrylique / Spray / Email sur toile, 80 X 80 cm*
- *Rendez-vous manqué : Acrylique / Spray / Email sur papier encadré, 40 X 50 cm*
- *The Complex System : Acrylique / Spray / Email sur toile, 50 X 50 cm*
- *Cosmic Blue : Acrylique / Spray / Email sur toile, 40 X 50 cm*
- *Mellow Yellow : Acrylique / Spray / Email sur bois, 100 x 70 cm*
- *Fleurs Sauvages, Acrylique / Spray / Email sur bois, 38 X 45 cm*
- *First Equilibrium: Acrylique / Spray / Email sur toile, 60 x 50 cm*

Pour permettre la diffusion des œuvres au plus grand nombre, la CCFI propose aux bibliothèques et autres espaces publics du territoire de la CCFI d'accueillir pour une durée déterminée l'exposition « Mary et Jiem » ;

DECIDE

Article 1 : De signer une convention de prêt d'œuvre avec les artistes Jean-Marie L'Hostis et Marie François pour la mise à disposition d'œuvres dans le cadre de l'exposition « Mary et Jiem » dans les lieux définis à l'article 2.

La convention de prêt d'œuvre définira les conditions de prêt.

Article 2 : Le prêt est consenti à titre gratuit et pour une durée déterminée selon le calendrier suivant :

- Hotel communautaire de la CCFI : 13 avril au 31 mai 2021
- Médiathèque de Nieppe : 1 juin au 26 juin 2021
- Médiathèque de Steenvoorde : 26 juin au 6 octobre 2021
- Médiathèque de la Croix du Bac : 6 octobre au 8 décembre 2021

Le calendrier est inscrit à titre indicatif, ce dernier pouvant être modulé en raison de la crise covid 19. Un avenant pourra être signé à cette fin.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait à Hazebrouck, le 9 avril 2021

Pour le Président,

Le Vice-Président en charge de la culture

César STORET

DECISION COMMUNAUTAIRE 2021/049

2021/049 : M21.006 – Missions de Contrôle Technique (CT) et de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS) pour la fourniture et la pose de deux ascenseurs (nord et sud) sur la future passerelle de la gare d'Hazebrouck – Modification

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (214 000 euros HT depuis le 1er janvier 2020), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision 2021.037 en date du 06 avril 2021 relative au marché 21.006 concernant des missions de Contrôle Technique (CT) et de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS) pour la fourniture et la pose de deux ascenseurs (nord et sud) sur la future passerelle de la gare d'Hazebrouck ;

Considérant qu'une erreur matérielle a été constatée dans ladite décision en raison d'un « DECIDE » relatif à la signature d'un renouvellement d'un contrat de fourniture avec la société ENGIE ;

Qu'il convient par conséquent de modifier la décision 2021.037 en ce qu'elle doit permettre d'attribuer et de signer le marché 21.006 ainsi que tous les avenants y afférents ;

DECIDE

Article 1 : de modifier l'article 1 de la décision 2021.037 en date du 06 avril 2021 comme suit :

- « d'attribuer et de signer le marché 21.006, ainsi que tous les avenants et documents y afférents relatif aux missions de Contrôle Technique (CT) et de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS) pour la fourniture et la pose de deux ascenseurs (nord et sud) sur la future passerelle de la gare d'Hazebrouck :
 - Lot n°1 : Mission de Contrôle Technique, avec la société QUALICONSULT (59260 LEZENNES), pour un montant global et forfaitaire de 2 690 euros H.T, soit 3 228,00 euros T.T.C
 - Lot n°2 : Mission de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé, avec la société PRESENTS (59000 LILLE), pour un montant global et forfaitaire de 7 110 euros H.T, soit 8 532,00 euros T.T.C »

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait à Hazebrouck, le 9 avril 2021
Le Président,
Valentin BELLEVAL

DECISION COMMUNAUTAIRE 2021/050

Objet : Paiement des honoraires et débours avocat dans le cadre du recours contentieux dans l'affaire GANTOIS

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (214 000 euros HT depuis le 1er janvier 2020), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique exposant que l'acheteur peut recourir à une procédure adaptée pour passer les « services de consultation juridique fournis par un avocat en vue de la préparation de toute procédure visée ou lorsqu'il existe des signes tangibles et de fortes probabilités que la question sur laquelle porte la consultation fera l'objet d'une telle procédure » ;

Vu l'article R2123-8 selon lequel, « par dérogation à l'article R. 2123-4, les services juridiques mentionnés au 4° de l'article R. 2123-1 ne sont pas soumis aux dispositions [relatives aux règles des marchés passés selon une procédure adaptée]. L'acheteur définit librement les modalités de publicité et de mise en concurrence en fonction du montant et des caractéristiques du marché. »

Vu le règlement intérieur relatif à la passation des marchés publics et accords-cadres en procédure adaptée adopté par le Conseil Communautaire par délibération n° 2017/148 en date du 19 octobre 2017;

Vu la délibération 2014/106 en date du 30 septembre 2014 relative à la révision du POS de la commune d'Hazebrouck valant élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la décision 2016/148 en date du 08 novembre 2016 autorisant le cabinet FIDAL, représenté par Maître GUILLAUME BALAY, d'ester en justice afin de défendre la CCFI dans les actions intentées contre l'approbation du Plan Local d'Urbanisme d'Hazebrouck ;

Que cet accompagnement juridique comprend les frais de déplacement, les débours, honoraires et frais ;

A ce titre, la CCFI s'engage à rembourser sur factures les actions menées ;

Vu la création du cabinet EDIFICES AVOCATS par Maître GUILLAUME BALAY en 2019 ;

Considérant les diligences accomplies et des débours versés par le cabinet EDIFICES Avocats ;

Vu les factures F2104034, F2104033 relatives au dossier GANTOIS ;

DECIDE

Article 1 : De procéder au remboursement des factures F2104034, F2104033, relatives à la diligence accomplie par le cabinet EDIFICES AVOCATS, situé 83 rue du Luxembourg à Euralille (59777), au titre de sa mission d'accompagnement juridique dans le cadre du contentieux GANTOIS, pour les montants respectifs de :

- 1 063.86 euros HT, soit 1 276.63 euros TTC au titre des diligences accomplies le 12 avril 2021,
- 13 euros TTC au titre de débours externes accomplis le 16 mars 2021,

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 12 avril 2021
Le Président,
Valentin BELLEVAL

DECISION COMMUNAUTAIRE 2021/051

Objet : Institution de la régie de dépenses relatives aux achats d'espaces publicitaires pour le compte de la Communauté de Communes Flandre Intérieure

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 03/09/2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptibles d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 2020/63 du conseil communautaire du 13 juillet 2020 autorisant le Président de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck en date du 12/04/2021 ;

Considérant la nécessité de pouvoir régler directement des achats d'espaces publicitaires.

DECIDE

Article 1 : Il est institué, pour une période du 1er mai au 30 novembre 2021, sur le budget principal une régie d'avances pour le paiement d'achats d'espaces publicitaires. La dépense utilisée est listée ci-après :

- Achat d'espace publicitaire sur internet.

Article 2 : Cette régie est installée au 222 Bis rue de Vieux Berquin à HAZEBROUCK (59190). Ces dépenses pourront être réalisées à la fois sur le territoire national, et le cas échéant, celui de l'Union Européenne. Elle disposera d'un compte de dépôts de fonds du Trésor.

Article 3 : Le montant maximum de l'avance dont peut disposer le régisseur est fixé à 10 000 euros.

Article 4 : Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives des dépenses payées au moins une fois par mois mais également à la clôture de l'exercice comptable ainsi que lors de sa sortie de fonction.

Article 5 : Le régisseur et les mandataires suppléants seront désignés par M. le Président sur avis conforme du comptable.

Article 6 : Le régisseur est soumis à l'obligation de constituer un cautionnement dont le montant sera précisé dans l'arrêté de nomination.

Article 7 : Le mode de paiement autorisé pour cette régie est : la carte bancaire.

Article 8 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 13 avril 2021

Le Président,
Valentin BELLEVAL

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h31.

Le Président,
Valentin BELLEVAL

